



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM 10)
Vigilance jaune sur l'ensemble département**

Bourg-en-Bresse, le 22 février 2021

Situation de la qualité de l'air

Une masse d'air chaud en provenance du sud, chargée de particules d'origine désertique, provoque une augmentation des concentrations de particules PM10 sur l'ensemble du département de l'Ain.

Cette masse d'air devrait se dissiper à partir de mardi 23 février, entraînant une amélioration progressive de la qualité de l'air. Des concentrations plus élevées sur les zones alpines restent cependant possibles.

Les trois bassins du département, alpin, ouest et lémanique sont concernés par cette vigilance.

La liste des communes correspondant à chaque bassin est consultable sur [le site internet des services de l'État dans l'Ain](#).

Cette procédure ne prévoit pas de mesures prescriptives, mais des recommandations sanitaires et comportementales et fait appel au sens civique de chacun.

Recommandations sanitaires

Population générale	Personnes sensibles et vulnérables
<ul style="list-style-type: none">- Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités,- Continuez d'aérer votre domicile.	<ul style="list-style-type: none">- Limitez vos activités physiques intenses,- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes,- Éloignez vos enfants de la pollution automobile,- Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque.



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recommandations comportementales à l'ensemble de la population pour réduire les émissions de polluants

Particuliers	Professionnels
<ul style="list-style-type: none">- Si vous vous chauffez au bois, veillez à utiliser un appareil performant,- Utilisez des modes de transports limitant les émissions polluantes,- Maîtrisez la température de votre logement (19 °C).	<ul style="list-style-type: none">- Reportez l'écobuage et toutes opérations de brûlage à l'air libre,- Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques,- Réduisez l'activité des chantiers ou prenez des mesures limitant leurs émissions, comme l'arrosage,- Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes.

Autres recommandations comportementales

- N'utilisez pas de foyers ouverts d'appoint, les appareils de chauffage au bois d'appoint de type inserts, poêles, chaudières installées avant 2000 et les groupes électrogènes,
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, évitez d'utiliser des outils non-électriques (notamment tondeuses, taille-haie), ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peintures, vernis décoratifs, produits de retouche automobile),
- Abstenez-vous de circuler avec un véhicule dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général),
- Évitez la conduite agressive, modérez votre vitesse, entretenez régulièrement votre véhicule.

Plus d'informations :

Pour plus de détails concernant la qualité de l'air, merci de vous reporter au site <http://www.atmo-auvergnhonealpes.fr/>

Bureau de la communication interministérielle

Tél. : 04 74 32 78 33 / 66

24/7 : 04 74 32 30 00

Courriel : pref-communication@ain.gouv.fr

45 avenue Alsace-Lorraine
01012 Bourg-en-Bresse Cedex



www.ain.gouv.fr